Liste des Délibérations de la séance du Conseil municipal du 25 Novembre 2025 à 19h00

- Délibération n°1 – Désignation du secrétaire de séance – Approuvée.
- Délibération n°2 – Approbation du PV du Conseil Municipal précédent – Approuvée.
- Délibération n°3 – Création d'un emploi permanent Agent de Maîtrise – Tableau des emplois – Approuvée.
- Délibération n°4 – Décision Modificative N° 3 Crédits supplémentaires sur BP 2025 COMMUNE – Approuvée.
- Délibération n°5 – Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG46 – Approuvée.
- Délibération n°6 – Approbation de la modification des statuts de la FDEL-TE46 – Approuvée.
- Délibération n°7 – Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité – Approuvée.
- Délibération n°8 – Convention d'utilisation des salles communales – Approuvée.
- Délibération n°9 – Vente d'un véhicule – Approuvée.

PROCES VERBAL
SCEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Pascal LAVAUR, Maire.

Présents : Morgan BABOULENE. Jocelyne BERTIN. Jean-Pierre CARDOSO. Karine DE LA CONCEPTION. Rémi DEBAYE. Karine DELORD BONNETAT. Christelle MAZEYRIE. Valérie RICARD.
Absents : Jean CORREIA. Nicolas FERNANDEZ.
Procurations : Damien COLLIER à Christelle MAZEYRIE. Cindy MANSO à Rémi DEBAYE.
Secrétaire de séance : Christelle MAZEYRIE.

A- Ordre du jour :

1- Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour assurer la rédaction du procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- DESIGNE Christelle MAZEYRIE, membre du Conseil Municipal, en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion.

VOTE : POUR 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

2- Approbation du PV du Conseil Municipal précédent :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 Septembre 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 09 Septembre 2025, et après en avoir délibéré :

- **Considérant** que le procès-verbal reflète fidèlement les débats et décisions prises lors de ladite séance,
- **Considérant** qu'aucune observation ou modification n'a été formulée,

DÉCIDE :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 09 Septembre 2025 tel qu'il a été présenté.

VOTE : POUR 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

3- Création d'un emploi permanent Agent de Maîtrise – Tableau des emplois :

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la commune de valoriser la fonction des agents territoriaux, il est proposé de créer un emploi de catégorie C qui permettra aux fonctionnaires d'évoluer dans leur carrière.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet à compter du 01/01/2026.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal 1ère classe qui fait partie des effectifs de la collectivité suite à l'inscription sur la liste d'aptitude donnant accès au grade d'Agent de Maîtrise par voie de Promotion interne.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

1/ La création d'1 emploi d'Agent de Maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire de service, à compter du 01 Janvier 2026.

2/ De modifier ainsi le tableau des emplois

3/ D'inscrire au budget les crédits correspondants.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

Le tableau des effectifs et des emplois est modifié à compter du 01.01.2026

CAT.	SERVICE	VACANT	STATUT AGENT	POSSIBILITE DE POURVOIR L'EMPLOI PAR CONTRACTUEL Art.3-3	TEMPS DE TRAVAIL	DATE DELIBERATION
Filière Administrative						
Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux						
Grade des Rédacteurs : 1 emploi permanent						
B	Secrétariat général de Mairie	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	11/02/2025
Filière Animation						
Grade d'Animateur Territorial : 1 emploi permanent						
B	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	14/10/2022
Cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux						
Grade des Adjoints d'animation Principal 2ème classe : 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI		NON	TC 35h	26/08/2021
Grade des Adjoints d'animation : 2 emplois permanents						
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25/01/2022
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	25/01/2022
Filière Technique						
Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux						
Grade des Adjoints techniques Principal 1ère classe : 2 emplois permanents						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	07/06/2022
C	Technique	OUI	Fonctionnaire	OUI	TC 35h	25/05/2020
Grade des Adjoints techniques : 2 emplois permanents						
C	Scolaire/Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 30h	12/05/2022
C	Scolaire	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 30h	25/05/2020
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux						
Grade d'Agent de maîtrise Principal : 1 emploi permanent						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	09/06/2023
Grade d'Agent de maîtrise : 2 emplois permanents						
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TNC 32h	14/05/2019
C	Technique	NON	Fonctionnaire	NON	TC 35h	25/11/2025
Filière Sociale						
Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles						
Grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe : 1 emploi permanent						
C	Scolaire	OUI			TNC 30h	05/07/2016

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et/ou 6413.

VOTE : POUR 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

4- Décision Modificative N° 3 Crédits supplémentaires sur BP 2025 COMMUNE:

Objet : Régularisation du BP COMMUNE 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants, sur le budget COMMUNE de l'exercice 2025.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 300,00	021 (021) : Virement de la section de fonct.	-18 000,00
2113 (21) : Terrains aménagés autres que v	15 700,00	1641 (16) : Emprunts en euros	35 000,00
	17 000,00		**17 000,00**

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	**Montant**	**Article (Chap.) - Opération**	**Montant**
023 (023) : Virement à la section d'investis.	-18 000,00	70878 (70) : par des tiers	8 000,00
60612 (011) : Energie - Electricité	10 000,00		
60632 (011) : Fournitures de petit équipement	3 000,00		
612 (011) : Redevances de crédit-bail	2 000,00		
615231 (011) : Voiries	2 000,00		
6156 (011) : Maintenance	3 000,00		
6411 (012) : Personnel titulaire	8 000,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	-2 000,00		
	8 000,00		**8 000,00**

Total Dépenses	**25 000,00**	**Total Recettes**	**25 000,00**

VOTE : POUR 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Pour extrait conforme au registre des délibérations

5- Adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé par le CDG46 :

Monsieur le maire expose :
Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics visant à couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a conclu une convention de participation pour le risque santé auprès de la MNT/RELYENS pour une durée de six (6) ans. Cette convention, à adhésion facultative, prendra effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.
Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent adhérer à cette convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur comité social territorial.

Monsieur le maire indique qu'il revient donc maintenant au **conseil municipal** de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation conclue pour le risque santé et proposée par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en complémentaire santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de la collectivité, à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, **le conseil municipal** doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu la délibération du CDG46 en date du 12 juin 2025, relative au choix du contrat en vue de proposer une convention de participation pour le risque santé au bénéfice des collectivités et établissements publics affiliés,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/09/2025,
Vu l'exposé du maire et considérant l'intérêt pour la commune de Trespoux-Rassiels d'adhérer à ladite convention,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque santé.

Article 2 : d'autoriser le **maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Article 3 : de fixer le niveau de participation financière forfaitaire de la **collectivité** à hauteur de 15€ par agent et par mois ou modulée comme suit :

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Article 5 : la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2026.

Transmission au contrôle de légalité
Copie au CDG46 – psc@cdg46.fr

VOTE : POUR 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

6- Approbation de la modification des statuts de la FDEL-TE46 :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°2025_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;
- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité dé carbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Energie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal,

DECIDE :

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Energies du Lot – Territoire d'Energie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

VOTE POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

7- Création emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité:

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L. 332-23 1° Du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial catégorie C à raison de 30 heures hebdomadaires.

(Contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial catégorie C pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires.

Article 2 : Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 Décembre 2025.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

8- Convention d'utilisation des salles communales :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de modifier la convention d'utilisation des salles communales, et plus particulièrement les conditions de paiement, car la règlementation actuelle ne nous permet plus de recevoir des chèques en Mairie, car aucune régie n'est créée.

Les paiements se feront par prélèvement automatique sur le compte bancaire du loueur, accompagné de l'autorisation de prélèvement SEPA qu'il signera en même temps que le contrat de location. Le locataire signera un autre mandat de prélèvement SEPA du montant de la caution qui permettra de la prélever uniquement en cas de dégradation.

La caution (460€ pour la Salle des fêtes, pour la Halle ou pour la Salle du Bournaguet, 260€ pour la salle de Rassiels) sera automatiquement encaissée en cas de dégradation ou de remise en état insatisfaisante, suite au constat de l'état des lieux de sortie.

Les tarifs appliqués restent identiques à ceux, votés par délibération du Conseil Municipal du 14 Octobre 2022 :

TARIF DE LOCATION

		Salle des fêtes	Halle	Rassiels	Bournaguet
	Caution exigée	400 €	400 €	200 €	400 €
	Caution nettoyage	60 €	60 €	60 €	60 €
Particuliers	Habitants de la commune	220 €	150 €	70 €	80 €
	Extérieurs à la commune	250 €	400 €	130 €	130 €
Associations de la commune ou extérieure	Toutes les manifestations ouvertes au public	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Associations de la commune + judo et foot	De 1 à 5 fois	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	> 5 fois	30 €	30 €	30 €	30 €
	Utilisation régulière	250 €			
Associations extérieures	1 jour ou week-end	250 €	400 €	120 €	150 €
	Utilisation régulière	250 €			
	Option Estrade (avec montage)		100 €		
Entreprises	1 jour ou week-end	300 €	500 €	Impossible	150 €
	Option Estrade (montage)		100 €		

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **décide** :

- D'appliquer le prélèvement automatique pour chaque locataire de la Salle des fêtes ou de la Salle du Bournaguet ou de la salle de Rassiels ou de la Halle de TRESPOUX-RASSIELS,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des salles communales (jointe à la présente délibération) et toutes les pièces afférentes à cette opération.

VOTE : POUR 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

9- Vente d'un véhicule :

- Conformément à l'article L.2241- 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal est compétent pour autoriser la vente de biens mobiliers appartenant à la commune.
- Le véhicule désigné ci-après appartient au domaine privé de la commune et ne fait pas partie du domaine public. La procédure de déclassement du domaine public n'est donc pas nécessaire.
- Le véhicule n'est plus utilisé dans le cadre des services communaux. Le conseil a pris connaissance de l'état général du véhicule et de sa valeur marchande estimée à 400€.
- La vente s'effectuera en l'état, l'acheteur reconnaissant avoir pris connaissance de l'état du véhicule et renonçant à toute réclamation ultérieure à ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- Réaliser la vente de ce véhicule en l'état;
  Marque : CITROEN
  Modèle : C15 D ILLICO
  Année : 1994
  Immatriculation : BV-749-HZ
  Kilométrage : 100 600 km
  Prix de cession : 400 €, entièrement perçu le jour de la vente.

- Signer l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

La vente pourra se faire à l'amiable auprès de Monsieur CAPPELOT Mike.

VOTE : POUR 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
FAIT ET DELIBERE JOUR ET AN QUE DESSUS

B- Informations :

Christelle MAZEYRIE évoque le repas de fin d'année offert aux agents de la collectivité. Un devis sera demandé au restaurant La Chartreuse.

Concernant l'église du Bournaguet ; nous sommes dans l'attente de la notification de subvention de la Fondation du Patrimoine. Ce serait peut-être utile de remettre une information à ce sujet dans le prochain édito.

Au sujet de la phase 2 de la voie verte, une estimation a été reçue mais des devis sont encore en attente de réception. Pascal LAVAUR pense qu'il est possible de baisser le coût de cette estimation sur plusieurs postes (géotextile, enrochement, barrières, canalisations…). Il a rendez-vous avec M. Serge RIGAL Vendredi et le 17 Décembre avec le secrétaire général de la Prefecture du Lot.

Rémi DEBAYE évoque le Conseil municipal enfants ; ils ont besoin de terre pour pouvoir continuer à entretenir le jardin partagé, ont l'idée d'organiser une journée de ramassage des déchets sur la commune, de créer des animations sur la voie verte (qu'ils nomment « chemin de vie ») ainsi que des panneaux décoratifs pour la piste de Pumptrack. Ils organisent également le 06 Décembre un moment convivial pour décorer les sapins de noël qui seront installés devant la Mairie par les agents techniques de la commune. Karine DE LA CONCEPTION s'occupe du goûter.

Morgan BABOULENE prépare le prochain édito et demande des informations à y mettre pour pouvoir le distribuer mi-décembre dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

Pascal LAVAUR explique les travaux qui ont été effectués au Bourg ; le Grand Cahors a refait les enduits, la porte de l'église va être réparée et repeinte par les agents techniques de la commune en rouge foncé, les barrières seront rabaissées.
Il est en attente de devis pour des arbres qui seront plantés au printemps à différents endroits ; voie verte, au Bourg, à côté de la Mairie.
Il informe le conseil de l'arrivée prochaine de 2 services civiques qui seront affectés au service technique.

La recherche d'un médecin pour remplacer Mme MENDEZ est toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire,
Pascal LAVAUR

MAIRIE DE TRESPOUX-RASSIEJS
LOT

La Secrétaire de séance,
Christelle MAZEYRIE